



1100297901

DATE DEPOT :	2011-01-12
NUMERO DE DEPOT :	2011R003391
N° GESTION :	2007B22023
N° SIREN :	500417175
DENOMINATION :	TROMPE LE MONDE
ADRESSE :	50-52 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

PF: 28-10-10: DN

TROMPE LE MONDE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 46.000 €

073 22023

Siège social : 50/52, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS

R.C.S. : 500 417 175

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

I N R

12 JAN 2011

R 3391

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille dix,
le 28 OCTOBRE
à 10 heures

Les associés de la société "TROMPE LE MONDE" société par Actions Simplifiée au capital de 46.000 €, divisé en 460 actions de 100 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président de la société conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Emilie DHORASOO préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur Pierre KUPERBERG, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- statuts de la société
- feuille de présence à l'assemblée ainsi que les pouvoirs des associés représentés,

JS

R ED

- bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2009
- rapport du Président
- texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare, les comptes annuels, le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément aux dits statuts, été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre. Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

TROISIEME RESOLUTION

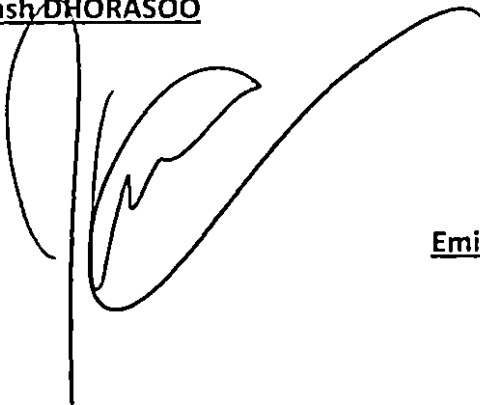
L'assemblée générale, constatant que tous les associés sont présents ou représentés, décharge purement et simplement le Président du défaut de convocation par lettre recommandée.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Vikash DHORASOO



Thierry SOREL



Emilie DHORASOO

